

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/047/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés municipaux en vigueur,
Vu l'organisation d'un défilé de mardi gras par la Ville d'EU et diverses associations, qui empruntera diverses voies de la ville, le Mardi 24 février 2026.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1er : Le Mardi 24 février 2026 de 14 heures à 18 heures

En fonction de l'avancement du défilé de mardi gras, les rues suivantes seront interdites à la circulation :

- Place du Champ de Mars,
- Rue des Déportés,
- Rue Rollon,
- Place du 8 Mai,
- Rue Georges Clémenceau,
- Rue Paul Bignon,
- Place Guillaume le Conquérant,
- Rue de l'Abbaye,
- Rue Charles Morin,
- Rue Adjudant Deparis,
- Passage Maison de Retraite,
- Rue de République,
- Rue de Verdun,
- Place Guillaume le Conquérant,
- Place Saint Laurent O'Toole.

Article 2 : La sécurité sera assurée par la Police Municipale.

.../...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



Article 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux spécifiques et d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, le cinq février deux mil vingt-six.

M. Miche BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

